

**Bon de commande de CA**

Date d'entrée en vigueur de ce Bon de commande : 1^{er} août 2014		
Nom du Client (qui peut également être appelé « Vous » ou « Titulaire de la licence » dans l'Entente en référence ci-dessous) : Autorité des marchés financiers		No d'identification du Client : 107044
Adresse du Client : 800 Square Victoria, 22^e étage, Tour de la bourse, Montréal, QC, H4Z 1G3		
Adresse de facturation : 2640, Boul. Laurier, Bureau 300, 3^e étage, Québec, QC, G1V 5C1		
Contact de facturation : Martin Jacques	Téléphone : 418-525-0337	Courriel : martin.jacques@lautorite.qc.ca
Adresse d'expédition : 800 Square Victoria, 22^e étage, Tour de la bourse, Montréal, QC, H4Z 1G3		
Contact d'expédition : Martin Jacques	Territoire : (Canada seulement si laissé vide)	
Contact technique : Martin Jacques	Téléphone : 418-525-0337	Courriel : martin.jacques@lautorite.qc.ca
Nom du Contrat en référence : Entente de base en ligne et Entente de logiciel Module http://www.ca.con/us/collateral/licensing/na/ca-online-modulard-agreement-pack---north-america.aspx (L'« Entente cadre » en ce qui a trait au Logiciel et au Soutien de CA)		Numéro du Contrat directeur :
Indiquez ici s'il y a des modifications à l'Entente cadre dans ce Bon de commande : Non . Toutes ces dites modifications à l'Entente cadre s'appliqueront à tous les Bons de commande subséquents à moins d'indication contraire.		Seulement pour les besoins administratifs du Client : Bon de commande requis? Non Bon de commande # :

Ce Bon de commande couvre :

Les Logiciels de CA (qui peuvent être appelés « Programmes sous licence », « Logiciels » ou « Produits ») mis sous licence par le Client auprès de CA, limité par la Limite d'utilisation autorisée spécifique basée sur le modèle de licence déclaré et/ou le soutien fourni, sont régis par (I) ce Bon de commande, (II) l'Entente cadre précisée ci-dessus, (III) la Politique et les Modalités du Soutien de CA, situé au <http://support.ca.com> lorsque le Soutien est fourni, et (IV) la Documentation de programme spécifique (« DPS ») pour le Logiciel de CA spécifié et/ou le soutien situé au <http://www.ca.com/licenseagreement> (ensemble appelés l'« Entente » en ce qui concerne les Logiciels et/ou le Soutien de CA.

Les prix et modalités offerts en vertu des présentes seront échus à moins que le Client ne signe et retourne cette commande à CA avant 17 h 00 heure de l'Est le **1^{er} août 2014**, cependant cette disposition sera considérée nulle et non avenue et n'aura aucun effet légal si cette commande est contresignée par CA. Dans l'éventualité où la date de versement tombe une fin de semaine ou un jour de congé, le paiement sera payable à CA par le Client le jour ouvrable précédant immédiatement cette dite date.

Date d'échéance	Frais de licence/d'abonnement	Frais d'entretien	Montant total dû
1 ^{er} août 2014	21 900,00\$	4 380,00\$	26 280,00\$ CAD
1 ^{er} août 2015	s.o.	4 380,00\$	4 380,00\$ CAD
1 ^{er} août 2016	s.o.	4 380,00\$	4 380,00\$ CAD

Informations sur les Logiciels distribués de CA(en \$ CAD) :

Nom du produit	Type de licence *	Système d'exploitation	Limite d'utilisation autorisée	Date d'entrée en vigueur **	Date d'échéance	Expédition (o/n/élec-tronique)	Frais de licence	Frais de soutien	Frais stipulé du renouvellement facultatif de la première année
CA Clarity PPM Core License	Perpétuelle	Tous les systèmes en disponibilité générale de CA	1-100 « pack »	1 ^{er} août 2014	31 juillet 2017	Électronique	21 900,00\$	13 140,00\$	4 380,00\$

* En ce qui concerne les licences perpétuelles, la Date d'entrée en vigueur et la Date d'échéance font référence à la date de début et à la date de fin pour le Soutien.

**Si aucune date n'est précisée, la date de début est celle de la Date d'entrée en vigueur du Bon de commande. Les dates apparaissant dans les tableaux des Logiciels de CA ne pourront en aucun cas être considérées pouvoir affecter ou modifier la Date d'entrée en vigueur de ce Bon de commande. Tous les montants excluent les taxes qui seront payables en plus des frais listés ci-dessus.

Tout Logiciel de CA ayant un « non » sous la rubrique ci-dessus intitulée « Expédition », fut déjà livré au Client par CA et, donc, ne sera pas livré au Client une nouvelle fois. Le Logiciel de CA identifié avec un « oui » sera livré au Client après la signature de cette commande. Le Logiciel de CA sera expédié au Client soit par voie électronique (« Électronique ») ou bien, si CA l'exige,



Bon de commande de CA

sous une forme tangible, port payé jusqu'au lieu de destination convenu (« CPT » (« Carriage Paid To ») tel que défini dans INCOTERMS 2010) du point d'expédition de CA. CA s'engage à être responsable de tous les droits et autorisations de douane et la propriété de tout matériel CA (« Hardware »), si inclus, passera au transporteur au point de livraison du lieu d'expédition de CA. Dans le cas d'une livraison électronique, aucun élément physique ne sera envoyé. Une telle livraison électronique peut ne pas automatiquement fournir une exemption de la taxe de vente ou d'utilisation applicable. Tout système d'exploitation identifié comme étant « générique » ou « en disponibilité générale » désigne les systèmes d'exploitation pour lesquels le Logiciel de CA est offert en disponibilité générale par CA conformément à ses spécifications actuellement publiées.

Les modalités supplémentaires suivantes modifie l'Entente cadre :

1. Communiqué de presse

À la demande de CA, le Client accepte d'émettre un (1) communiqué de presse (le « Communiqué ») concernant l'achat par le Client de Logiciel(s) et/ou de service(s) de CA. Le Communiqué pourra être diffusé dans des régions à être déterminées par CA et pourra être affiché sur le site public de CA et sur ses sites intranet. Le Client aura le dernier mot sur le contenu rédactionnel de tout Communiqué.

2. Programme de référence

À la demande de CA, le Client servira de référence concernant le Logiciel ou le Service de CA et sur la forme de licence fournie en vertu des présentes en rencontrant ou en s'entretenant avec jusqu'à quatre (4) clients de CA pour chaque année de la Période, en autant que CA fournisse au Client un préavis raisonnable de chaque demande de référence et que chaque rencontre ou entretien soit prévu durant les heures ouvrables normales du Client.

3. Paiement initial – informations pour le virement

Le Client accepte d'effectuer par virement bancaire la totalité du paiement initial dû, le ou avant la première Date d'échéance, par le biais d'un virement bancaire le même jour. Pour les paiements subséquents décrits aux présentes, CA enverra au Client au moins trente (30) jours avant leurs dates d'échéance respectives, une facture contenant l'adresse applicable de paiement ou l'information mise à jour pour le virement bancaire. En date de ce Bon de commande, les informations suivantes s'appliquent au virement bancaire :

Banque Scotia
44, rue King Ouest, Toronto, ON, M5H 1H1
Nom du compte : CA Canada Company
Numéro du compte : [REDACTED]
Transit # : 47696
Institution # : 002

4. Exclusion de la clause de Nouveau produit

Nonobstant quoi que ce soit à l'effet contraire dans l'Entente par et entre les parties aux présentes : (i) le Logiciel distribué de CA aux présentes ne pourra être interprété comme un « Nouveau produit » aux fins de toute entente précédente entre les parties; et (ii) les modalités de toute disposition de « Nouveau produit » dans toute entente précédente ne s'appliqueront pas au Logiciel distribué de CA des présentes ou à toute licence subséquente pour un Logiciel distribué de CA.

5. Technologie de machine virtuelle

Lorsqu'un Programme sous licence est utilisé sur de multiples machines (physiques et « virtuelles ») chacune de ces utilisations du Programme sous licence sera comptée aux fins de détermination de la Limite d'utilisation autorisée pour ce dit Programme sous licence. Un ordinateur personnel « virtuel » ou un environnement de serveur « virtuel » sont créés là où la technologie de machine virtuelle (qui s'applique à la fois au client et au serveur matériel) est utilisée pour permettre à de multiples instances d'un système d'exploitation de fonctionner simultanément sur un seul ordinateur.

Cette Entente, incluant toute annexe jointe, constitue l'intégralité de l'entente entre les parties et annule et remplace toute communication, entente et accord, autant verbal qu'écrit, concernant l'objet des présentes. Aucune modification ou renonciation invoquée de toute disposition des présentes ne sera valide à moins d'être une modification écrite signée par les représentants autorisés du Client et de CA. Tout conflit ou contradiction dans ou entre les modalités et conditions des documents composant cette Entente sera résolu selon l'ordre de priorité suivant, à partir du document possédant le plus grand contrôle à celui en ayant le moins : (1) le Bon de commande; (2) le DPS applicable; (3) la Politique pertinente de CA; (4) l'Entente cadre; puis (5) la Documentation pour le Logiciel pertinent de CA.

Client : Autorité des marchés financiers

Signature : [REDACTED]

Nom :

Titre :

Date :

[REDACTED]
Louis MORISSET
Président Directeur Général
09/09/14

La Compagnie CA du Canada

Signature : [REDACTED]

Nom :

Titre :

Date :

[REDACTED]
Lisa Kiefer
Principal, Sales Accounting
9/23/14

Ce numéro de commande doit apparaître sur toutes les factures, tous les bordereaux de livraison et la correspondance.

F O U R N I S S E U R	À l'attention de : REGIS CHAREST LA COMPAGNIE CA DU CANADA 555, BOUL. DR. FREDERIK-PHILIPS ST-LAURENT (QUÉBEC) H4M 2X4	0000022915
	Tél.: (418)353-6790	Télec.:

L I V R A I S O N	À l'attention de : AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boulevard Laurier, bureau 300, 3e étage Québec, (Québec) G1V 5C1
	Tél.: (418)525-0337

A C H E T E U R	Virginie Dufour		
	Tél.: (418) 525-0337 poste 2993		
	Requérant	Réquisition	Soumission

F A C T U R A T I O N	À l'attention de : Comptes payables À l'adresse courriel : Comptes_Payables@lautorite.qc.ca ou par télécopieur au numéro ci-dessous :
	Tél.: (418) 525-0337 poste 2843

 Date de rédaction **2014-08-04**

 Date de livraison **2014-08-04**

Date du contrat	Début 2014-aou-01	Fin 2017-jul-31
-----------------	-------------------	-----------------

Le fournisseur est tenu de fournir en français l'étiquetage, la facturation, la documentation, le mode d'emploi, l'emballage, le certificat de garantie relatif à un bien et doit satisfaire à toutes autres exigences linguistiques spécifiées au présent.

Code de produit	Quantité	Description	Prix unitaire	Tx	Total
1	1	<p>Le présent bon de commande fait office de contrat et par la réalisation du mandat, le fournisseur en accepte toutes les clauses.</p> <p>Somme totale forfaitaire</p> <p>Code budg.: 1-Q-0-00-00000-12-2300 21 900,00 (2015) Code extra.: 1-Q-0-00-00000-12-2300-I-00343 Code budg.: 1-Q-0-00-04400-60-7625 4 380,00 (2015) Code budg.: 1-Q-0-00-04400-60-7625 4 380,00 (2016) Code budg.: 1-Q-0-00-04400-60-7625 4 380,00 (2017) Acquisition et entretien annuel logiciel CA Clarity PPM</p> <p>Frais de licence: 21 900,00\$ Entretien annuel 2014-15: 4 380,00\$ Entretien annuel 2015-16: 4 380,00\$ Entretien annuel 2016-17: 4 380,00\$</p> <p>Entrée en vigueur: 1er août 2014 Échéance: 31 juillet 2017</p> <p>Code budg.: 1-Q-0-00-04400-60-7415(2015) Code extra.: 1-Q-0-00-04400-60-7415-I-00343</p>	35 040,00	12	35 040,00\$

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q. c. A-6.002) et à l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., c. P-2.2), lorsque le fournisseur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, l'Autorité des marchés financiers doit transmettre au ministre du Revenu, s'il l'exige, la totalité ou une partie du montant payable en vertu de la présente commande afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

Sous-total	120 040,00
TPS	1 752,00
TVP	3 495,24
Total	125 287,24\$

Exercice 2015	Période 10	No dossier SC1874	No client	Code budgétaire	Termes Sur réception
---------------	------------	-------------------	-----------	-----------------	----------------------

AUTORISATION SELON PLAN DÉLÉGATION:		Légende taxes 12= TPS 5% TVP 9,975% N/A= Exempt de taxes
AUTORISATION SELON PLAN DÉLÉGATION:		2015-01-21 Date

Ce numéro de commande doit apparaître sur toutes les factures, tous les bordereaux de livraison et la correspondance.

Code de produit	Quantité	Description	Prix unitaire	Tx	Total
3	1	<p>ADDENDA 1 : Implantation de la solution Clarity PPM</p> <p>Gestion de projets et de portefeuilles au sein de la DPTI.</p> <p>Banque d'heure pour divers intervention de ressources spécialisées pour l'implantation du système CA Clarity PPM.</p> <p>L'intervention des ressources spécialisées est prévue du mois de janvier 2015 à la fin mars 2015 pour un total estimé de ■■■ heures.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chargé de projet pour ■■■ heures à ■■■■ / heure - Architecte pour ■■■ heures à ■■■■ / heure - Conseiller fonctionnel sénior pour ■■■ heures à ■■■■ / heure - Conseiller technique sénior pour ■■■ heures à ■■■■ / heure <p>Payable lors de la réalisation et la valeur ne peut excéder 85 000\$</p> <p>L'Addenda 1 est en lien avec la signature du Bon de commande CA, signé le 23 septembre 2014 par Lisa Kiefer et le 29 septembre 2014 par Louis Morisset.</p> <p>Les frais de déplacements et d'hébergement pour les ressources du prestataire de services ne sont pas couverts par l'AUTORITÉ.</p> <p>Protection des renseignements personnels et confidentiels</p> <p>Le prestataire de services, tout sous-traitant ou employé s'engage expressément et formellement, à ne se servir des informations qu'il reçoit de l'AUTORITÉ et de ses partenaires, que pour l'exercice de ses fonctions et la réalisation de son mandat. Sous réserve de la loi et de ce qui est par ailleurs public, toute information, renseignement ou document qui sera transmis verbalement ou par écrit au prestataire de services par les dirigeants, les membres, les employés et les mandataires de l'AUTORITÉ, dont le prestataire de services aura pris connaissance dans le cadre de la réalisation des présentes ou qui seront préparés par celui-ci, demeurera strictement confidentiel. Le prestataire de services ne pourra, sans le consentement écrit et préalable de l'AUTORITÉ, divulguer de quelque façon que ce soit, les renseignements, autrement que pour les fins des présentes.</p> <p>Le prestataire de services doit respecter l'ensemble des politiques ainsi que les directives et procédures émises par l'AUTORITÉ, notamment en matière d'éthique et de sécurité de l'information.</p> <p>Le prestataire de services s'engage à ce que les renseignements personnels détenus soient utilisés uniquement dans l'exercice des fonctions du présent mandat et ne soient pas conservés au-delà de sa date d'échéance.</p> <p>Le prestataire de services s'engage également à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le caractère confidentiel des renseignements, notamment en signant et en faisant signer aux personnes qui auront à prendre connaissance de renseignements personnels et confidentiels dans le cadre du présent contrat, l'engagement de confidentialité prévu à l'annexe B des présentes.</p>	85 000,00	N/	85 000,00\$

Annexe 2 - Fiche d'autorisation du dirigeant de l'organisme - Société d'état

Référence : #23317

PARTIE 1 - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom de l'organisme :

Autorité des marchés financiers

Numéro de l'organisme :

356

Personne à contacter pour information supplémentaire concernant la fiche d'autorisation

Nom :

Martin Lesage

Téléphone :

418 525-0337

Poste :

2989

Adresse électronique :

martin.lesage@lautorite.qc.ca

PARTIE 2 - RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT

No de référence SEAO :

No de référence (usage interne du MO) :

SC-1874

Type de contrat :

Services

Mode de sollicitation :

Gré à gré

Nom de l'adjudicataire :

La compagnie CA du Canada

Titre du contrat :

Implantation de la solution Clarity PPM Gestion de projets et de portefeuilles au sein de la DPTI.

Objet du contrat (description sommaire) :

Suite à l'acquisition de la solution CA Clarity PPM en août 2014, le présent addenda est nécessaire afin de prévoir les coûts reliés à l'implantation de celle-ci. La solution remplacera le système InvestFolio actuellement utilisé à la DPTI puisque le fabricant cesse la production et le support de ce produit. L'Autorité fait donc appel aux spécialistes du prestataire de services pour accompagner et encadrer les ressources internes lors du processus d'implantation.

Date de début prévue :

2015-01-30

Date de fin prévue :

2017-07-31

Montant initial du contrat :

120 040,00 \$

Options (renouvellement et autres) :

Non

Durée prévue incluant tous les renouvellements :

Montant incluant toutes les options :

PARTIE 3 - AUTORISATION

Amendement à une précédente autorisation :

Non

Disposition :

LGCE a.16

Motifs justifiant l'autorisation :

Le mandat confié au prestataire de services concerne notamment : Une expertise spécifique disponible seulement à l'externe.

PARTIE 4 - AUTORISATION DU DIRIGEANT DE L'ORGANISME PUBLIC

Signature :

Période de reddition de comptes visée par
cette autorisation :
2014-2015

Date de signature :

2015-01-22

Nom :

Louis Morisset

Titre :

Président directeur général



Bon de commande de CA

Date d'entrée en vigueur de ce Bon de commande : 15 novembre 2015		
Nom du Client (qui peut également être appelé « Vous » ou « Titulaire de la licence » dans l'Entente en référence ci-dessous) : Autorité des marchés financiers		No d'identification du Client : 107044
Adresse du Client : 800 Square Victoria, 22^e étage, Tour de la bourse, Montréal, QC, H4Z 1G3		
Adresse de facturation : 2640, Boul. Laurier, Bureau 300, 3^e étage, Québec, QC, G1V 5C1		
Contact de facturation : Comptes Payables	Téléphone : 418-525-0337	Courriel : Comptes_Payables@lautorite.qc.ca
Adresse d'expédition : 800 Square Victoria, 22^e étage, Tour de la bourse, Montréal, QC, H4Z 1G3		
Contact d'expédition : Frederic Theberge	Territoire : (Canada seulement si laissé vide)	
Contact technique : Guy Arteau	Téléphone : 418-525-0337	Courriel : guy.arteau@lautorite.qc.ca
Nom du Contrat en référence : Entente de base en ligne et Entente de logiciel Module http://www.ca.con/us/collateral/licensing/na/ca-online-modulard-agreement-pack---north-america.aspx (L'« Entente cadre » en ce qui a trait au Logiciel et au Soutien de CA)		Numéro du Contrat directeur : 12948779
Les termes supplémentaires applicables : Logiciel et Education de CA, si applicable sont mis sous licence conformément à la documentation spécifique du programme identifiant les concédants de licence tiers et définitions de modèle de licences à Http://www.ca.com/licenseagreement . Maintenance, si commandée, est fournie en vertu de la politique de support de CA à Http://support.ca.com .		Seulement pour les besoins administratifs du Client : Bon de commande requis? Non Bon de commande # :

Date d'échéance	Montant total dû
11 novembre 2015	101 700,00\$ CAD
11 novembre 2016	16 950,00\$ CAD
11 novembre 2017	16 950,00\$ CAD

Informations sur les Logiciels distribués de CA(en \$ CAD) :

Nom du produit	Type de licence *	Système d'exploitation	Limite d'utilisation autorisée	Date d'entrée en vigueur **	Date d'échéance	Expédition (o/n/élec-tronique)	Total (Frais de licence & de support)	Frais stipulé du renouvellement facultatif de la première année (CAD)
CA PPM Restricted User	Perpétuelle	Multi-Plateforme	300 usagers	15 novembre 2015	14 novembre 2018	Électronique	72 000,00\$	9 000,00\$
CA PPM Full Function User	Perpétuelle	Multi-Plateforme	50 usagers	15 novembre 2015	14 novembre 2018	Électronique	63 600,00\$	7 950,00\$

* En ce qui concerne les licences perpétuelles, la Date d'entrée en vigueur et la Date d'échéance font référence à la date de début et à la date de fin pour le Soutien.

**Si aucune date n'est précisée, la date de début est celle de la Date d'entrée en vigueur du Bon de commande. Les dates apparaissant dans les tableaux des Logiciels de CA ne pourront en aucun cas être considérées pouvoir affecter ou modifier la Date d'entrée en vigueur de ce Bon de commande. Tous les montants excluent les taxes qui seront payables en plus des frais listés ci-dessus.

Tout Logiciel de CA ayant un « non » sous la rubrique ci-dessus intitulée « Expédition », fut déjà livré au Client par CA et, donc, ne sera pas livré au Client une nouvelle fois. Le Logiciel de CA identifié avec un « oui » sera livré au Client après la signature de cette commande. Le Logiciel de CA sera expédié au Client soit par voie électronique (« Électronique ») ou bien, si CA l'exige, sous une forme tangible, port payé jusqu'au lieu de destination convenu (« CPT » (« Carriage Paid To ») tel que défini dans INCOTERMS 2010) du point d'expédition de CA. Dans le cas d'une livraison électronique, aucun élément physique ne sera envoyé. Une telle livraison électronique peut ne pas automatiquement fournir une exemption de la taxe de vente ou d'utilisation applicable. Tout système d'exploitation identifié comme étant « générique » ou « en disponibilité générale » désigne les systèmes d'exploitation pour lesquels le Logiciel de CA est offert en disponibilité générale par CA conformément à ses spécifications actuellement publiées.



Bon de commande de CA

Les prix et modalités offerts en vertu des présentes seront échus à moins que le Client ne signe et retourne cette commande à CA avant 17 h 00 heure de l'Est le **18 décembre 2015**, cependant cette disposition sera considérée nulle et non avenue et n'aura aucun effet légal si cette commande est contresignée par CA. Dans l'éventualité où la date de versement tombe une fin de semaine ou un jour de congé, le paiement sera payable à CA par le Client le jour ouvrable précédant immédiatement cette dite date.

Les modalités supplémentaires suivantes modifie l'Entente cadre :

1. Vérification

Le Client accepte de fournir à CA toute information et accès à ses installations que CA pourra raisonnablement demander en vue de vérifier sa conformité avec ce Bon de commande et l'Entente, dans la mesure où les informations ainsi fournies ou obtenus dans le cadre de l'accès aux installations du Client sont traités à titre d'Information confidentielle en vertu de l'Entente et que CA se conforme à toute procédure et politique applicable à l'accès des installations du Client. Ces dits droits de vérification survivront à la résiliation de cette Entente pour une période d'un (1) an..

2. Paiement initial – informations pour le virement

Le Client accepte d'effectuer par virement bancaire la totalité du paiement initial dû, le ou avant la première Date d'échéance, par le biais d'un virement bancaire le même jour. Pour les paiements subséquents décrits aux présentes, CA enverra au Client au moins trente (30) jours avant leurs dates d'échéance respectives, une facture contenant l'adresse applicable de paiement ou l'information mise à jour pour le virement bancaire. En date de ce Bon de commande, les informations suivantes s'appliquent au virement bancaire :

Banque Scotia
44, rue King Ouest, Toronto, ON, M5H 1H1
Nom du compte : CA Canada Company
Numéro du compte : [REDACTED]
Transit # : 47696
Institution # : 002

3. Exclusion de la clause de Nouveau produit

Nonobstant quoi que ce soit à l'effet contraire dans l'Entente par et entre les parties aux présentes : (i) le Logiciel distribué de CA aux présentes ne pourra être interprété comme un « Nouveau produit » aux fins de toute entente précédente entre les parties; et (ii) les modalités de toute disposition de « Nouveau produit » dans toute entente précédente ne s'appliqueront pas au Logiciel distribué de CA des présentes ou à toute licence subséquente pour un Logiciel distribué de CA.

4. Recours limité de remboursement

Recours limité de remboursement.

Nonobstant tout terme dans l'Entente cadre du Client indiqué ci-dessus, le recours disponible pour tout remboursement pour cause de violation de garantie des logiciels distribués de CA est uniquement disponible pour les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'entrée en vigueur de ce Bon de commande.

Après cette date, les problèmes résultant d'une violation de la garantie de la conformité du logiciel à la documentation seront réglés conformément à la politique de soutien de CA si l'entretien est fourni pendant la durée de ce Bon de commande.

5. Importer/Exporter

Le Client reconnaît que l'(les) offre(s) de CA est soumise au contrôle en vertu de la loi américaine, y compris les « Export Administration Regulations » (15 CFR 730-774) et accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations d'importation et d'exportation en vigueur. Le client accepte que l'(les) offre(s) de CA ne sera pas exporté, ré-exportés ou transférés en violation de la loi américaine ou utilisé pour toute raison liée aux armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou aux missiles applications, ni être transférés ou revendu, si le client a connaissance ou des raisons de savoir que l'(les) offre(s) de CA visent ou sont susceptibles d'être utilisés à de telles fins.

6. Programme de référence

À la demande de CA, le Client servira de référence concernant le Logiciel ou le Service de CA et sur la forme de licence fournie en vertu des présentes en rencontrant ou en s'entretenant avec jusqu'à quatre (4) clients de CA pour chaque année de la Période, en autant que CA fournisse au Client un préavis raisonnable de chaque demande de référence et que chaque rencontre ou entretien soit prévu durant les heures ouvrables normales du Client.

7. Technologie de machine virtuelle

Lorsqu'un Programme sous licence est utilisé sur de multiples machines (physiques et « virtuelles ») chacune de ces utilisations du Programme sous licence sera comptée aux fins de détermination de la Limite d'utilisation autorisée pour ce dit Programme sous licence. Un ordinateur personnel « virtuel » ou un environnement de serveur « virtuel » sont créés là où la technologie de machine virtuelle (qui s'applique à la fois au client et au serveur matériel) est utilisée pour permettre à de multiples instances d'un système d'exploitation de fonctionner simultanément sur un seul ordinateur.

Cette Entente, incluant toute annexe jointe, constitue l'intégralité de l'entente entre les parties et annule et remplace toute communication, entente et accord, autant verbal qu'écrit, concernant l'objet des présentes. Aucune modification



Bon de commande de CA

ou renonciation invoquée de toute disposition des présentes ne sera valide à moins d'être une modification écrite signée par les représentants autorisés du Client et de CA. Tout conflit ou contradiction dans ou entre les modalités et conditions des documents composant cette Entente sera résolu selon l'ordre de priorité suivant, à partir du document possédant le plus grand contrôle à celui en ayant le moins : (1) le Bon de commande; (2) le DPS applicable; (3) la Politique pertinente de CA; (4) l'Entente cadre; puis (5) la Documentation pour le Logiciel pertinent de CA.

Client : **Autorité des marchés financiers**

Signature : _____

Nom : Louis MORISSAY

Titre : PAG

Date : 01/12/15

La Compagnie CA du Canada

Signature : _____

Nom : Lisa Kiefer

Titre : Principal Sales Accounting

Date : 12/15/2015 | 3:14 PM ET

DocuSigned by:

81E9A77C6B6C4E5